

CONCESSION de TERRAIN dans le Cimetière de l'Ouest

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

Vu la demande présentée par :

Monsieur KAPUSCINSKI Serge

domicilié : **33 résidence de la Cressonnière PEXIORA (11150)**

et tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de l'Ouest à l'effet d'y fonder la sépulture **particulière de sa famille**

N°d'ordre : 3930/394

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23, relatifs aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-239 en date du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire,

Vu la décision 2023-325 du 26 décembre 2023 portant fixation des tarifs des concessions funéraires

DECISION 2025 - 36

Section Ouest 3

Rang Q

Emplacement 25

Article 1er – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée :

- une concession pour une durée **de 15 années**

- à compter du **28 janvier 2025**

de 2,00 m² superficiels.

Article 2 – La concession est accordée à titre de

- **concession nouvelle**

Article 3 – La concession est accordée moyennant la somme totale de 189,00 € (*cent quatre-vingt-neuf euros*) qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant quittance N° K 2841317 du 28 janvier 2025.

Article 4 – Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 5.-La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 6.-La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

L'acquéreur,

Fait en Mairie, le 28 janvier 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Exemplaire destiné au(x) :

- Titulaire de la concession
 Receveur Municipal
 Archives de la Commune

